

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/22/2021040673/justel>

Dossier numéro : 2021-02-22/02

Titre

22 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 66 du 11 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une indemnité en faveur des associations sans but lucratif (ASBL) qui exercent une activité économique dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 01-03-2021 page : 17547

Entrée en vigueur : 24-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

1° l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux : l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 66 du 11 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une indemnité en faveur des associations sans but lucratif (ASBL) qui exercent une activité économique dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19;

2° l'association sans but lucratif : l'association sans but lucratif visée à l'article 1er, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux;

3° l'indemnité : l'indemnité octroyée conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux.

[Art. 2](#). L'ASBL introduit la demande d'indemnité visée aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux à partir du 24 février 2021 et jusqu'au 23 mars 2021 inclus.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 24 février 2021.